



Fabricant de chapeaux et couvre-chefs.

Au Moyen-Age, le métier de chapelier se divisait en plusieurs branches. Il y avait les chapeliers de fleurs, les chapeliers de coton, les chapeliers de paon, les faiseuses de chapeaux d'orfrois, les chapeliers de feutre.

Définitions de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert (1758)

CHAPELIER

S. m. (Art méchan.) ce terme a deux acceptions : 1°. il se dit de celui qui a le dr

Pendant le haut Moyen-Age, le terme chapeau désignait les couronnes en métal ou de fleurs aussi bien que les couvre-chefs. Les chapeaux de fleurs servaient à retenir les cheveux que l'on portait très longs, remplacés par des cercles de bijoux par les plus riches. Leur usage est rare au XIème siècle, il l'est moins aux XIIème et XIIIème siècles. D'après l'encyclopédie de Diderot et d'Alembert, c'est à partir du règne de Charles VII que les chapeaux sont d'usage courant (voir ci-dessous). Les ecclésiastiques n'avaient pas le droit d'en porter.

Les chapeaux de paons et d'orfrois sont réservés aux grandes dames, tout au long des XIVème et XVème siècles. Les chapeliers de coton vendaient en fait des bonnets et des gants de laine.

Les premiers statuts des chapeliers datent de la fin du règne de St Louis, du temps d'Etienne Boileau. les maîtres chapeliers ne pouvaient avoir qu'un seul apprenti. L'apprentissage durait sept ans.

Les contraintes de la corporation n'étaient pas très importantes : interdiction de faire entrer dans la confection de feutre autre choses que du poil d'agneau, interdiction de vendre de vieux chapeaux reteints, d'ouvrir la boutique le dimanche, de travailler avant le jour ... A partir du XIVème siècle, on utilisait le castor et la laine pour la confection des chapeaux, ainsi que de poil de lapin. Au XVIIIème siècle le poil de chameau est même utilisé.

Les maîtres et les compagnons forment une société secrète. Ils ont le titre de Compagnon du devoir. Jusqu'en 1655 les cérémonies de la confréries ressemblent à des parodies de messes : dénoncés, la Sorbonne intervient face aux "diableries des chapeliers", qui cessent alors.



[Jean-François Joseph LENAÏN](#)

[Encyclopédie de Diderot et d'Alambert](#)